

COURRIER ARRIVÉ

19 FEV. 2019

COMMUNES DES  
COMMUNES DU SUD MESSIN

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE

## Adaptation du règlement de toutes les zones du P.L.U.

### Dossier de modification simplifiée du P.L.U.



N° 1

**ZONE URBAINE U**

Règles actuelles	Règles après modification
<u>Article U11 – Aspects extérieurs</u>	
<u>La couverture</u> <b>11.16</b> Les toitures des constructions à usage d'habitation seront réalisées soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En tuile de teinte brunie</li> <li>✓ En ardoises posées droites (ardoises naturelles ou en fibre-ciment)</li> </ul>	<u>La couverture</u> <b>11.16</b> Les toitures des constructions à usage d'habitation seront réalisées soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En tuile de teinte brunie ou rouge</li> <li>✓ En ardoises posées droites (ardoises naturelles ou en fibre-ciment)</li> </ul>

**ZONE A URBANISER 1AU**

Règles actuelles	Règles après modification
<u>Article 1AU2 – Occupation et utilisation du sol admises sous conditions</u> Dispositions applicables pour les secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUe <i>Sont admises, sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes</i>	
<b>1.3</b> Les lotissements et ensemble de constructions groupées à usage d'habitation, à condition que ces habitations ne mettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone.	<b>1.3</b> Les constructions individuelles, les lotissements et ensemble de constructions groupées à usage d'habitation, à condition que ces habitations ne mettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone.
<u>Article 1AU3 – Accès et voirie</u> Dispositions applicables pour les secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUe	
<u>Voirie</u> <b>3.7</b> Les voies nouvelles en impasse sont interdites exceptées lorsqu'elles peuvent être raccordées à une autre voie ultérieurement. Une place de retournement doit être aménagée en attendant le futur raccordement.	<u>Voirie</u> <b>3.7</b> Les voies nouvelles en impasse sont interdites exceptées si une place de retournement a été prévue. Elles pourront être, le cas échéant, raccorder à une autre voie ultérieurement.
<u>Article 1AU4 – Desserte par les réseaux</u> Dispositions applicables pour les secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUe	
<u>Réseaux divers</u> <b>4.9</b> Dans les lotissements et les ensembles d'habitations ou d'activités nécessitant la réalisation de voie nouvelle, les réseaux électriques, téléphoniques et de télé câble seront aménagés en souterrain.	<u>Réseaux divers</u> <b>4.9</b> Dans les constructions individuelles, les lotissements et les ensembles d'habitations ou d'activités nécessitant la réalisation de voie nouvelle, les réseaux électriques, téléphoniques et de télé câble seront aménagés en souterrain.
<u>Article 1AU11 – Aspects extérieurs</u> Dispositions applicables pour les secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUe	
<u>La couverture</u> <b>11.16</b> Les toitures des constructions à usage d'habitation seront réalisées soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En tuiles de teinte brunie</li> <li>✓ En ardoises posées droites (ardoises naturelles ou en fibre-ciment)</li> </ul>	<u>La couverture</u> <b>11.16</b> Les toitures des constructions à usage d'habitation seront réalisées soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En tuiles de teinte brunie ou rouge</li> <li>✓ En ardoises posées droites (ardoises naturelles ou en fibre-ciment)</li> </ul>